

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_39

Date de convocation : 26 Mars 2025

Date d'affichage : 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle polyvalente de Villemaréchal

OBJET : Budget Annexe M57 – PER CCMSL
Adoption du Budget Primitif 2025

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-DL202539-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-DL202539-BF

Délibération n°2025_39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 24 Mars 2025 ;

Vu la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée Délibérante du 11 Février 2025 – Délibération n° 2025_08 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025 de l'Assemblée Délibérante du 11 Mars 2025 – Délibération n° 2025_14 ;

Vu la délibération 2025_25 portant fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 2025_31 portant affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2024 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2025 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2025 – PER CCMSL.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 Avril 2025

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
 Reçu en préfecture le 14/04/2025
 Publié le
 ID : 077-247700032-20250408-DL202539-BF

Délibération n° 2025_39



BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE
PER CCMSL

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	58 000,47 €	70 – Produits des services	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
66 – Charges financières	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
67 – Charges spécifiques	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 282,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	002 – Résultat reporté	0 €
TOTAL	537 282,00 €	TOTAL	537 282,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	57 282,00 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	024 – Cessions d'immobilisations	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 282,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Solde d'exécution positif	718,47 €
TOTAL	537 282,00 €	TOTAL	537 282,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250408-DL202539-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.